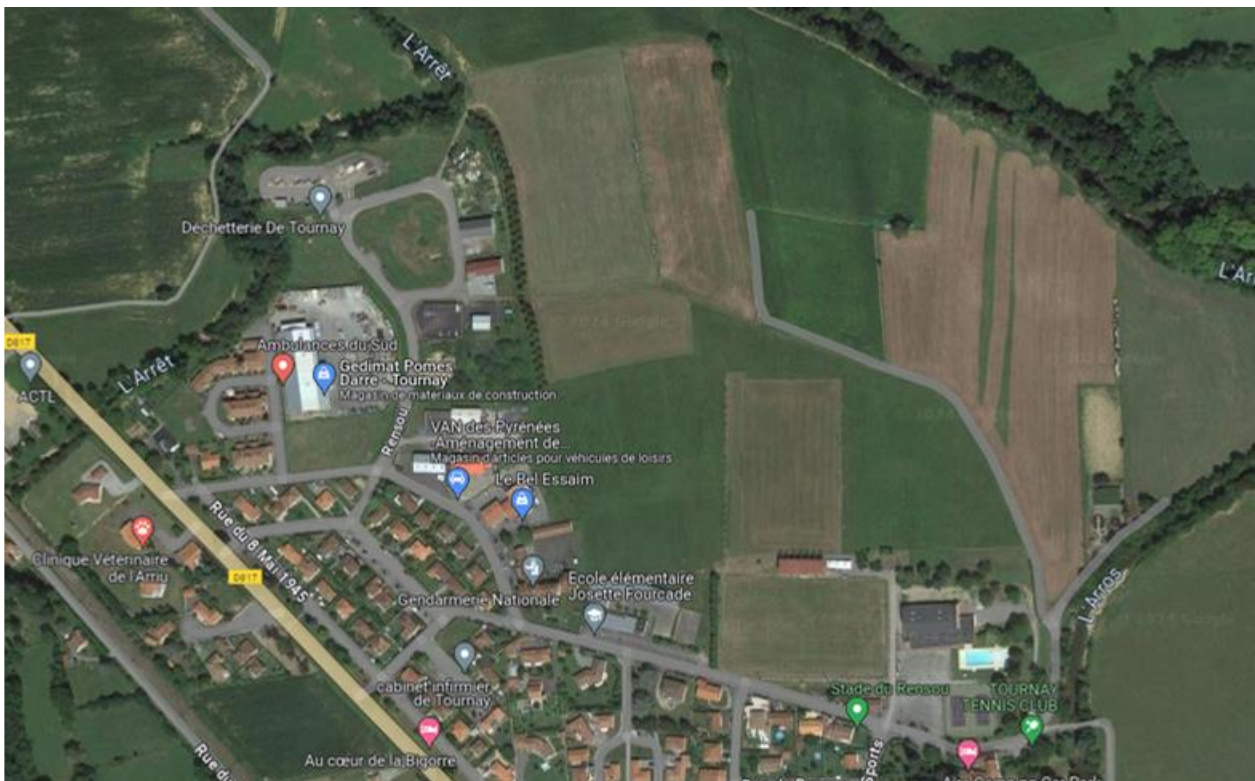




Cahier des charges

Appel à projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la commune de Tournay



PARTIE 1 : CAHIER DES CHARGES

1. OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONSULTATION

A. CONTEXTE

Le présent document détermine les modalités de la consultation ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque, sur une emprise de 8Ha située commune de Tournay, propriété de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La réalisation du projet s'inscrira dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 35 ans ou plus avec la Communauté de Communes.

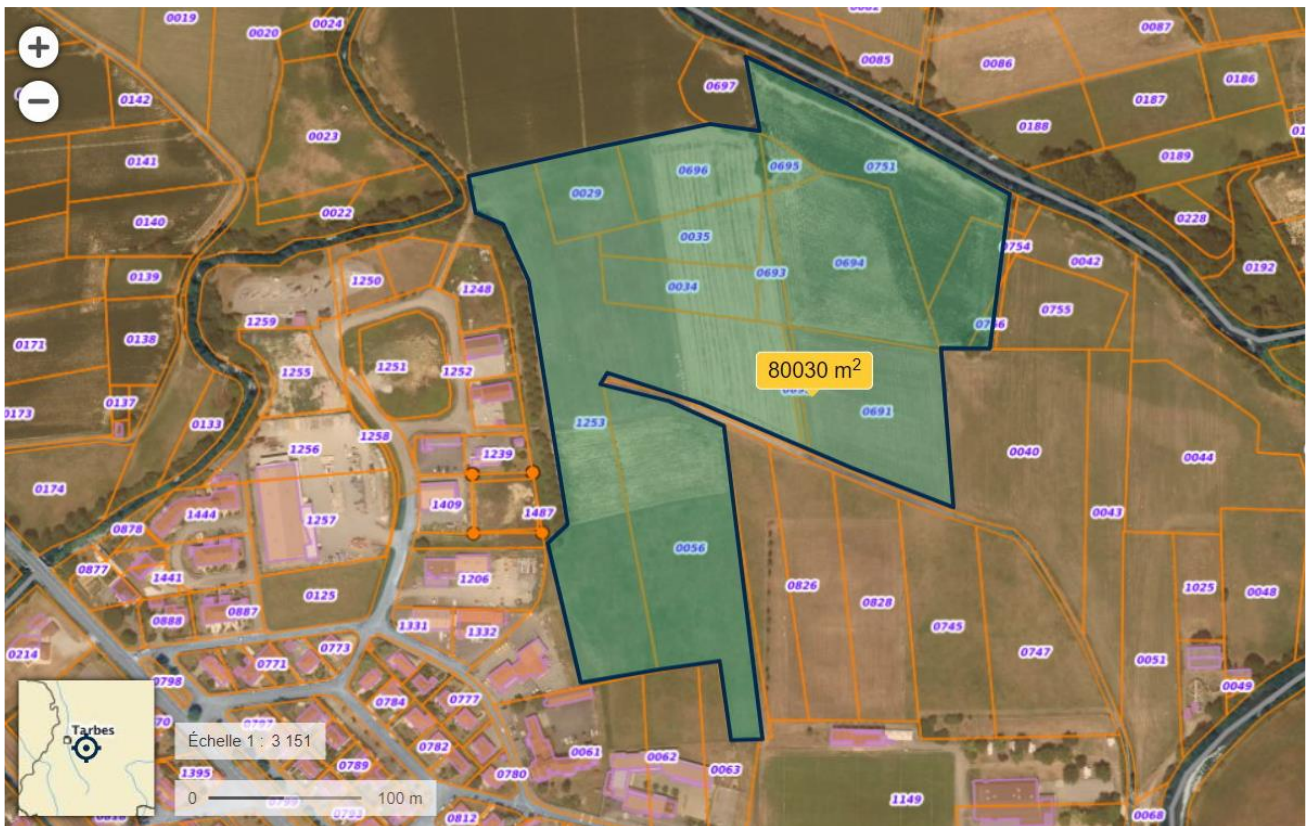
2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SITE

Le site dit « du Rensou », objet du présent appel à projets, est constitué d'une réserve foncière de 4Ha qui était destinée à l'extension de la zone artisanale existante à des fins de développement économique., et de 4Ha supplémentaires de terres agricoles. Les terrains sont aujourd'hui utilisés exclusivement à usage agricole.

La surface destinée au projet de construction d'une serre photovoltaïque, estimée à au moins 2 Ha, est située en continuité de la zone artisanale et dispose de deux accès directs. La zone dispose d'une localisation et à proximité du centre bourg de Tournay, des espaces sportifs du Rensou, des équipements scolaires et de la gare SNCF.

Le poste source RTE est situé à moins de 2 km du site. Les capacités d'accueil du réseau de transport et de distribution d'électricité peuvent être consultées sur le site Caparéseau à l'adresse suivante : <https://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/consulter-les-capacites-d-accueil-du-reseau-capareseau.html>

L'emprise est située à proximité des principales voies de circulation, telle que la RD 817, route de Tarbes, et de l'autoroute A64 Bayonne-Toulouse.



3. URBANISME ET CONTRAINTES

A. ZONAGE

La parcelle est classée en zone UB du PLU de Tournay approuvé par délibération du conseil municipal le 9 novembre 2010.

Les candidats sont invités à consulter le document d'urbanisme en vigueur disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

B. RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES DU SITE

Plan de prévention des risques inondation :

Le terrain est situé en zone bleue (constructible avec contraintes) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tournay pour risque inondation, mais également en zones I1 et I4 du PPRN (zones agricoles sans construction). Les candidats sont donc invités à prendre connaissance du document approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2007, et particulièrement du règlement de la zone bleue (<http://www.ville-tournay.fr/autorisations-urbanismes>)

Zonage PPRN Tournay Rensou



Zone bleue : terrains constructibles sous condition

Zones jaune et orange : terrains agricoles, classés I1 et I4 du PPRN, la zone I4 est définie comme champ d'expansion de crue. Sur ces terrains, la culture est acceptée mais sans construction.

Loi sur l'eau

Il est rappelé aux candidats la nécessité d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans la composition globale du projet.

Réseaux (Cf-annexe sanitaire du PLU) :

Les candidats sont invités à consulter l'intégralité des Annexes Sanitaires du PLU disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

En outre, afin de « consolider » le bilan d'aménagement, les candidats retenus sont invités à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux (SAUR, AGUR, ENEDIS, ORANGE) afin de valider précisément la capacité des réseaux existants. Le SDIS pourra être consulté pour les besoins de réserves incendies.

4. ORIENTATIONS

Les candidats devront présenter un projet d'ensemble, pensé dans son intégralité et en cohérence avec son environnement.

Un projet de développement économique agricole

Le projet attendu au regard de la localisation et de la superficie du site est un projet de développement économique à dominante agricole. Il s'agira en premier lieu de pouvoir accueillir une ou plusieurs activités agricoles adaptées à ce type de structure, en priorité dans le secteur du maraîchage et/ou de la production fruitière.

Les enjeux pour la Communauté de Communes, sont de soutenir l'activité et la création d'emplois agricoles sur son territoire, en particulier les filières locales. Il s'agit également de doter le territoire d'une infrastructure de qualité, pérenne dans la durée, favorisant le développement d'un ou des projets agricoles durables anticipant les effets en accélération du changement climatique, surtout vertueux sur bien des domaines tels que : la consommation d'eau, la production d'énergie renouvelable, la production maraîchère avec moins de pesticides, l'offre maraîchère et éventuellement fruitière (si possible bio) en circuit court et enfin de proposer un modèle économique agricole rentable en augmentant les périodes de production et les rendements.

Un autre effet attendu dans les enjeux liés à la construction de cette infrastructure serait qu'elle suscite l'installation à Tournay d'une structure adossée à ce projet tel qu'un magasin de produits bio faisant la part belle aux produits du territoire, de la serre photovoltaïque en premier lieu, mais complétés avec d'autres productions agricoles locales miel, confitures, produits laitiers, produits avicoles etc ...

Dans le cadre du projet, la Communauté de Communes organisera un appel à projet en vue de sélectionner les producteurs qui seront accueillis sous la serre photovoltaïque. L'accompagnement technique de l'opérateur retenu auprès des porteurs de projets agricoles sera donc essentiel à la réussite du projet.

Les candidats pourront proposer des activités annexes, économiques ou pédagogiques, en lien avec les productions agricoles identifiées.

Un projet d'aménagement intégré et durable

Le projet attendu s'inscrit dans une stratégie d'aménagement sur une réserve foncière définie pour l'extension de la zone artisanale existante.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable (économie de consommation d'eau, gestion des eaux pluviales, limitation de l'évapotranspiration, gestion de l'hygrométrie). Il devra respecter la réglementation appliquée, en particulier la Loi sur l'Eau, et prévoir la création d'un bassin de rétention suffisamment dimensionné.

Le traitement des accès et des abords devra être intégré dans l'environnement actuel, en cohérence avec la proximité des équipements sportifs et scolaires et le projet de création d'un sentier traversant entre Tournay et Bordes (Caminarros).

Le projet de construction devra s'inscrire dans une démarche d'insertion paysagère, en cohérence avec le lotissement déjà existant et les équipements scolaires et sportifs communaux. La construction de la serre photovoltaïque devra intégrer un traitement esthétique soigné, du type multichapelles, à partir de matériaux de qualité et durables (verre, acier galvanisé, etc.).

Un projet générateur de recettes

Afin de concilier les objectifs d'équilibre financiers des candidats, la serre portera une centrale de production photovoltaïque d'une puissance estimée à 3099 KWc.

Le projet devra être agréé par la Commission Régionale de l'Energie.

Les candidats devront présenter le modèle économique du projet, en particulier les retombées financières pour la Communauté de Communes et la Commune de Tournay en termes de fiscalité locale.

Les candidats pourront également présenter une offre de tarification de la vente d'électricité directe sur la Commune de Tournay, considérant les besoins identifiés en termes de consommation pour les équipements sportifs (stade, piscine) et scolaires.

PARTIE 2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

L'opérateur retenu à l'issue de la consultation, signera une promesse de bail à construction d'une durée de 35 ans minimum avec la Communauté de Communes, sous réserve des conditions suspensives d'usage ainsi que sous conditions suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanismes permettant la réalisation du projet ayant été déterminé par le candidat et qui lui a permis d'être retenu au titre du présent appel à projet.

La présente consultation s'opèrera en **une seule phase**.

Ainsi, le candidat devra démontrer sa capacité à mener à bien les phases de projet, notamment, à travers ses références les plus pertinentes, ainsi que sa capacité juridique, technique et financière à acquérir l'emprise.

En substance, le candidat devra s'employer à démontrer sa capacité à :

- Procéder à toutes études nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet (techniques, règlementaires et environnementales) ;
- Présenter à la Communauté de Communes le projet qu'il aura défini ;

- Rédiger les demandes et obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaire ;
- Aménager et construire le projet immobilier en apportant un soin particulier aux enjeux agricoles et architecturaux, d'insertion paysagère et de durabilité des aménagements ;
- Réaliser tous les équipements concourants au bon fonctionnement des opérations, conformément aux prescriptions des différents concessionnaires et gestionnaires des services publics ;
- Assurer la coordination et la gestion opérationnelle et financière de l'ensemble du projet ;
- Proposer un calendrier opérationnel adapté aux contraintes réglementaires ;
- Assurer en tout temps une information complète auprès de la Communauté de Communes quant au déroulement de l'opération qui sera associée au suivi des travaux ;
- Accompagner la Communauté de Communes dans la recherche de producteurs agricoles ;
- Mettre à disposition les outils informatiques et station météo pour le pilotage de la serre ;
- Assurer l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

1. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements techniques ou administratifs peut être adressée à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, auprès de Madame Roxanne FERRY Chargée de développement :

- Par mail à developpement@coteaux-val-arros.fr ou contact@coteaux-val-arros.fr
- Par téléphone au 05 62 35 24 23

Contact élus : Monsieur Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et Pierre LACOSTE, vice-président en charge de l'agriculture

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1- Objet de la consultation

La Communauté de Communes engage la présente démarche de consultation d'opérateurs devant se concrétiser par la signature d'un bail à construction d'une durée de 35 ans minimum.

La consultation concerne la construction d'une serre photovoltaïque d'une surface souhaitée de 2Ha au moins, sur la commune de Tournay, en vue de favoriser le développement d'activités et d'emplois agricoles.

L'opération est assujettie à la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % et à la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif).

2-2- Conditions de participation des candidats

En cas de groupements d'opérateurs économiques, la forme du groupement est libre. Le groupement sera représenté par un mandataire dûment habilité à cet effet.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente consultation se déroulera en **une phase unique** (candidature et offre remises concomitamment) décomposée comme suit :

- remise des candidatures ;
- remise des offres.

3.1 Remise des candidatures

Les candidatures devront répondre aux besoins de la personne publique au vu des renseignements et documents exigés à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats seront évalués sur la base des critères de choix liés à la qualité des candidatures exprimés à l'article 7 ci-dessous.

3.2 Remise des offres

Les offres devront répondre aux exigences minimales fixées par le présent règlement à l'article 6-2.

A la suite de l'évaluation des pièces fournies, la Communauté de Communes se réserve le droit de convier 3 candidats maximums à une audition pour présenter leur offre. A l'issue de celle-ci, les candidats auditionnés seront autorisés à remettre une offre définitive et modifiée s'ils le souhaitent.

Les offres seront évaluées par une commission composée notamment d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes, la commune de Tournay, sur la base des critères de choix exprimés à l'article 7 ci-dessous.

A l'issue de l'analyse des projets au regard des critères de jugement mentionnés précités et des éventuelles auditions, un classement des candidats ayant répondu à l'appel à projet sera établi afin de désigner le lauréat.

Ainsi, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander tout document nécessaire ou toute information complémentaire qu'elle jugerait utile à l'analyse des projets.

La Communauté de Communes informera le lauréat qui remportera l'appel à projet par courrier ainsi que les opérateurs non retenus.

Il est précisé que la Communauté de Communes se réserve la possibilité à tout moment de ne pas donner suite aux propositions.

3.3 Visite de site

Une visite de site sera **organisée le 9 juillet 2024 à 10h**. Celle-ci est facultative pour les candidats, qui pourront donc remettre un dossier de candidature sans avoir participé à cette visite.

Les candidats intéressés confirmeront leur présence auprès de la Communauté de Communes à developpement@coteaux-val-arros.fr ou contact@coteaux-val-arros.fr

3.4 Calendrier prévisionnel

Déroulement de l'appel à projet	Dates butoirs
Publication de l'appel à projet	27 juin 2024
Visite du site	9 juillet 2024 à 10h
Remise des dossiers (candidatures et offres)	24 septembre 2024 à 17h
Analyse des Candidatures et des Offres	27 septembre 2024
Auditions éventuelles	30 septembre 2024
Remise d'une offre modifiée et définitive (si nécessaire)	7 octobre 2024
Notification du lauréat	Au plus tard le 15 octobre 2024
Signature d'une Promesse de bail	Au plus tard avant le 15 décembre 2024

La Communauté de Communes peut à tout moment décider ne pas donner suite à la procédure engagée.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A l'issue de la présente consultation, la Communauté de Communes et le candidat retenu procéderont à la **signature d'une promesse de bail à construction dans un délai maximum de deux mois** à compter de la notification de la décision de la Communauté de Communes.

L'opérateur informera de manière régulière la Communauté de Communes sur l'avancement de son projet (date de dépôt notamment des autorisations d'urbanisme) et la réalisation des conditions suspensives (notamment planning prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération).

Il s'engagera enfin sur la base du programme qu'il aura défini dans le dossier d'offre qui aura été retenu par la Communauté de Communes à l'issue du présent appel à projet : plan de composition, programmation, conditions de desserte de ces terrains, caractéristiques des espaces communs, dont les éléments seront intégrés à la promesse de bail à construction ou annexés.

La promesse de bail à construction intègrera les conditions suspensives principales suivantes :

- Le candidat sera amené à préciser les conditions suspensives qu'il compte mettre en œuvre à son profit ;
- Le lauréat sera engagé par le planning prévisionnel qu'il aura remis et la promesse de bail à construction contiendra des clauses suspensives portant sur le respect de ce calendrier ;
- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération telle qu'elle est présentée au sein de l'appel à projets.

La signature définitive du bail à construction devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de bail. Cet acte reprendra les engagements prévus dans la promesse de bail, notamment ceux relatifs au programme.

Il prévoira les clauses suivantes :

En cas de non-démarrage du projet 1 an après la signature du bail à construction, de dévoiement, d'abandon ou de modification substantielle du projet du fait du cessionnaire, une pénalité de maximum 10 000 € sera appliquée ;

5. DOSSIER DE CONSULTATION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidats s'opèrera en UNE SEULE PHASE.

Ainsi, les candidats devront présenter 2 dossiers : un dossier de remise des candidatures et un dossier de remise des offres. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci- dessous, datées et signées par lui.

5.1 Un Dossier de remise des Candidatures – 40 points

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature en un exemplaire papier et un exemplaire en format numérique. Ce dossier comportera les éléments suivants :

Présentation du / des candidats et de la composition de l'équipe :

- Présentation du ou des candidats, de leurs éventuels partenaires et de leur organisation
- Dénomination, capital social, siège social, coordonnées, appartenance ou non à un groupe ;
- Une présentation de la structure juridique et financière du candidat ;

- Nom du (ou des) représentant(s) légal(aux) ou de la (ou des) personne(s) dûment(s) habilité(es) et pouvoirs permettant au(x) signataire(s) d'engager valablement le candidat, notamment pour la signature du bail à construction ;
- Statuts à jour certifiés conformes par le candidat ;
- Extrait, de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers équivalents ;
- Une note relative à la composition de l'équipe envisagée ainsi que les compétences techniques mobilisée pour mettre en œuvre le projet.

➔ **Au regard de ces éléments, la composition de l'équipe sera jugée sur 15 points.** Seront notamment examinés :

- L'aspect pluridisciplinaire de l'équipe, l'adéquation entre les compétences mobilisées et les attendus du projet présentés ci-avant au sein du présent document ;
- La clarté de l'organisation de l'équipe (organigramme, répartition des tâches, présence d'un interlocuteur privilégié pour la collectivité ...)
- Les compétences de chacun des membres de l'équipe (CV, expériences...)

Présentation de la capacité économique et financière du/ des opérateurs :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet du présent appel à projet, réalisées au cours des trois dernières années ;
- Les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices ;
- Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat. Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 derniers exercices clos.
- Justificatifs démontrant de la capacité à réaliser et à exploiter une serre photovoltaïque.

➔ **Au regard de ces éléments, la capacité économique et financière des candidats sera jugée sur 10 points.** Seront notamment examinés : la solidité de l'opérateur, sa santé économique, sa capacité à construire et exploiter une serre photovoltaïque.

Présentation de références :

- Présentation d'une liste de 3 opérations de « références » réalisées au cours des 5 dernières années et adaptées à la présente consultation, en précisant leur nature, leur montant, et l'équipe de maîtrise d'œuvre ; le candidat prendra soin de justifier en quoi il considère que ces opérations constituent des références pertinentes pour la présente consultation (2 pages recto/verso maximum illustrations comprises) ;

➔ **Au regard de ces éléments, la capacité technique du candidat sera jugée sur 15 points.** Pour cela, seront examinés, la qualité des références présentées et leur pertinence par rapport au projet (intégration du projet dans son environnement, aménagement

paysager, qualité des matériaux et esthétique de la construction, bassin de rétention...), et le cas échéant, leur certification ou labélisation.

5.2 Un Dossier de remise des Offres - 60 points

- Une note portant sur la motivation du candidat, sa compréhension des attendus, sa vision du futur projet et le parti d'aménagement retenu avec l'ensemble des documents graphiques nécessaires à sa compréhension. Cette note devra comprendre à minima :
 - Une proposition de plan masse à l'échelle 1/500
 - Une présentation de la philosophie générale du projet notamment en matière d'insertion paysagère, de développement Durable et des intentions architecturales et paysagères (morphologie des bâtiments envisagés, matériaux...) Ces éléments seront illustrés par des images de référence ou de croquis d'ambiance, des schémas de principe de coupes ... ;
 - La présentation du programme envisagé (nombre de producteurs potentiels, typologies, surfaces, gestion de l'hygrométrie et de l'évapotranspiration...)
 - Et, de manière générale toute information de nature à faciliter la compréhension et l'appréciation du projet.

➔ **Au regard de ces éléments, la qualité du projet présenté par le candidat sera notée sur 30 points.** Pour cela, seront notamment examinés les éléments suivants :

- Capacité du programme à répondre aux enjeux énoncés ci-avant en matière de construction, diversité du programme proposé ;
- Cohérence d'une éventuelle programmation additionnelle avec le marché local ;
- Qualité du plan masse proposé ; cohérence de l'organisation urbaine, insertion harmonieuse du projet dans son environnement, efficacité de la desserte envisagée, qualité paysagère... ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du projet ;
- Qualité des usages et fonctionnalités envisagés ;
- ...

Une note de synthèse sur le montage opérationnel présentant à minima :

- Calendrier envisagé pour la réalisation du projet précisant notamment les dates de signature de la promesse et du bail à construction, des dépôts d'autorisations d'urbanisme, dates prévisionnelles d'obtention des démarrages et réception de travaux ;
- Modalités de coordination du pilotage en phase projet et en phase exécution ;
- Les principaux postes de travaux et les hypothèses de recettes sous forme de vente d'électricité, les recettes générées par les collectivités en matière de fiscalité locales ;
- Dans l'hypothèse où une vente directe de la production d'électricité serait proposée, le tarif proposé à la vente pour la commune de Tournay ;
- Mesures d'accompagnement de la Communauté de Communes dans la recherche et l'installation de producteurs agricoles.

→ **Au regard de ces éléments, la qualité de l’approche opérationnelle du candidat sera notée sur 30 points.** Seront notamment examinés :

- Le sérieux et la solidité du mon montage opérationnel, financier et juridique ;
- L’équilibre du bilan d’aménagement, la cohérence des recettes envisagées avec le marché local, les justifications des différents postes... ;
- Le réalisme et l’optimisation du calendrier et du phasage (du dépôt des autorisations d’urbanisme jusqu’à la réalisation) ;
- La capacité d’accompagnement technique des porteurs de projets agricoles ;

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive de construire et d’exploiter à son profit et sans possibilité de substitution.

Enfin, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander aux candidats, en tant que de besoin, des pièces complémentaires.

Dans l’hypothèse où aucune offre ne répondrait aux objectifs de l’appel à projet, la communauté de Communes se réserve la possibilité de ne pas donner suite et de déclarer la présente consultation infructueuse.

De la même façon, si le calendrier opérationnel n’est pas respecté (dépôt du permis de construire ou permis d’aménager notamment) la Communauté de Communes se réserve la possibilité de déclarer le lauréat défaillant et de reprendre le classement initial si elle le souhaite.

5.3 Indemnités versées aux candidats non retenus suite à la phase de remise des offres

Il est ici précisé qu’aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus au terme de de la consultation.

6. CRITERES DE SELECTION

La consultation porte sur la qualité du projet selon les critères développés précédemment.

Les candidats seront sélectionnés sur la cohérence de leur dossier de candidature et leur dossier d’offres, au regard des critères ci-après :

Candidatures	40 points
Composition de l’équipe	15 points
Capacité économique et financière	10 points
Capacité technique	15 points
Offre	60 points
Qualité du projet	30 points
Qualité de l’approche opérationnelle	30 points

N.B. : La non-conformité au regard des spécificités techniques et administratives indiquées au présent dossier de consultation, rendra le dossier irrégulier. L'offre sera donc rejetée et ne fera pas l'objet d'une notation.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications éventuelles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. En fonction de la nature et de la portée des modifications, un nouveau délai pourra être octroyé aux candidats et leur sera signifié.

Également, la Communauté de Communes peut être amenée à publier des compléments d'information. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page de publication de l'appel à projet.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

8.3 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents inhérents à la remise des Candidatures et la remise des Offres, ainsi que l'ensemble des documents composant le projet du candidat mentionnés ci-dessus **avant le 24 septembre 2024 à 17h00.**

Chaque dossier sera remis (les pièces contenues dans le support dématérialisé doivent être identiques au support papier), comportant les sous dossiers suivants, distincts et classés.

Si les pièces dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande.

Les candidats transmettent leurs dossiers en 1 exemplaire papier ET une clé USB et sous pli cacheté portant les mentions :

« Consultation d'opérateurs en vue de la construction et de l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la commune de TOURNAY : Ne pas ouvrir ».

La première enveloppe contient la candidature et la seconde l'offre.

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées contre récépissé à l'adresse suivante : 7 Rue Capbern. 65190 TOURNAY

- Réception des plis aux heures de bureau de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- ou transmis par Chronopost ou équivalent, ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En effet, il est rappelé que c'est la date de réception du pli qui est prise en compte et non la date d'expédition. Il appartient donc au candidat de se prémunir des éventuels retards dans la distribution du courrier.